

## LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR ADULTES HANDICAPÉS

**Lorsque le besoin de compensation le nécessite et quel que soit son taux d'incapacité, la personne adulte en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnement dans un établissement ou par un service médico-social.**

### Les services d'accompagnement

Ces services ont été mis en place afin de permettre le maintien des personnes handicapées dans leur milieu de vie habituel. Ils accompagnent de façon permanente ou temporaire, l'adulte en situation de handicap.

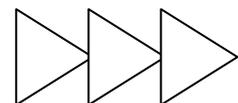
Ces services apportent un soutien pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, un accompagnement social et un apprentissage à l'autonomie.

Les prestations sont délivrées soit au domicile de la personne, soit dans les lieux où s'exercent des activités sociales ou de formation professionnelle, ou bien dans les locaux du service même.



- **Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)** : ces services interviennent auprès des personnes adultes en situation de handicap qui, du fait de leurs difficultés, ont besoin d'un accompagnement médico-social adapté et d'un apprentissage à l'autonomie pour réaliser leur projet de vie. Ils assurent un suivi individualisé de la personne notamment en l'aidant dans ses différentes démarches d'ordre personnel, administratif ou professionnel.

- **Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.)** : ces services assurent les mêmes missions que les S.A.V.S. mais dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté, auquel s'ajoutent des prestations de soins réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical.



## Les établissements d'accueil

Les personnes adultes handicapées peuvent être accueillies à temps complet, à la journée, en accueil de nuit ou en accueil temporaire dans différentes catégories d'établissements en fonction de leur situation.



- **Foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés** : ils accueillent des personnes handicapées travaillant en Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT).
- **Foyers de vie ou foyers occupationnels** : ils accueillent des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne.
- **Foyers d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)** : ils accueillent les adultes handicapés inaptes à toute activité professionnelle, ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour les gestes quotidiens et de soins médicaux permanents.
- **Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.)** : elles reçoivent des personnes ne pouvant effectuer seules les actes essentiels de la vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants mais non intensifs.



### Procédure

**Demande** : pour faire une demande d'orientation en établissement ou service médico-social, il convient de constituer et d'envoyer (ou de déposer) à la MDPH du lieu de résidence un dossier de demande (1ère demande ou renouvellement) dûment rempli et accompagné des pièces obligatoires.

**Décision** : la décision d'accord ou de rejet relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), après avis de l'équipe pluridisciplinaire.

**Durée d'attribution** : la durée d'attribution varie de 1 à 5 ans.

**Attention, le renouvellement n'est pas automatique. Pensez à prendre contact avec la MDPH environ 6 MOIS AVANT la date d'échéance !**